

Communiqué de presse concernant l'Ordonnance sur les résidences secondaires :

Base appropriée pour la période transitoire – Travaux sur la législation d'application à prendre en main

L'ordonnance sur les résidences secondaires décidée aujourd'hui par le Conseil fédéral forme une base appropriée pour la période transitoire. La préservation de l'acquis, la possibilité de réaffectation responsable d'établissements hôteliers non rentables, ainsi que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 sont à saluer particulièrement. Les questions liées à la « réaffectation de bâtiments agricoles dans la zone à bâtir », ainsi qu'à « l'exploitation par des organisations commerciales privées » restent momentanément en suspens. C'est pourquoi les travaux liés à la législation d'application doivent être pris en main. Des mesures d'accompagnement en faveur du tourisme sont à prévoir ultérieurement. Les cantons alpins restent prêts pour une collaboration constructive.

Sécurité juridique assurée pour la période transitoire

L'ordonnance sur les résidences secondaires adoptée aujourd'hui par le Conseil fédéral crée une sécurité juridique jusqu'à ce que la loi d'application proprement dite soit édictée dans deux ou trois ans environ. Les autorités de construction dans les cantons concernés savent maintenant comment elles doivent examiner les demandes d'autorisation de construire pour les projets d'habitation dans cette période transitoire.

Acquis préservé

C'est avec satisfaction que les cantons alpins prennent connaissance de la préservation des acquis pour les constructions existantes, respectivement autorisées avant le 11 mars. De plus, les dispositions relatives à la réaffectation responsable d'établissements hôteliers non rentables sont aptes à éviter les ruines dans les centres de villages. Avec cette réglementation, une perte de valeur massive des bâtiments dans les régions de montagne peut être évitée. Le fait qu'il faille empêcher les abus en matière de réaffectation des logements existants est incontestable. Les communes et les cantons assumeront ici leur responsabilité.

Points en suspens – Travaux sur la législation d'application à entreprendre immédiatement

L'ordonnance met momentanément entre parenthèses les questions concernant « la réaffectation de bâtiments agricoles dans la zone à bâtir », ainsi que « l'exploitation par des organisations commerciales privées ». Les cantons alpins exigent donc que les travaux sur la législation d'application soient pris en main, de manière à ce que des solutions appropriées puissent également être apportées sur ces aspects importants. Des mesures d'accompagnement en faveur du tourisme seront du reste à prévoir dans d'autres dispositions législatives. Dans l'optique de ces travaux, les cantons alpins restent prêts pour une collaboration constructive.

La date de l'entrée en vigueur est saluée

C'est avec satisfaction que les cantons alpins prennent connaissance du fait que le Conseil fédéral ait décidé de mettre l'ordonnance en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Ceci correspond non seulement aux termes clairs de la disposition transitoire de la nouvelle norme constitutionnelle et à la position soutenue par une majorité de professeurs de droit public, mais également à l'avis de la grande majorité des participants à l'audition-conférence. Cette date d'entrée en vigueur garantit également aux communes et aux cantons de pouvoir se préparer minutieusement à la mise en application des nouvelles dispositions.

Coire, le 22.08.2012

Personne de contact :

- M. le Conseiller d'Etat Markus Züst, Président de la CGCA, Tél. : 079 342 18 00
- Fadri Ramming, Secrétaire général de la CGCA, Tél. : 081 250 45 61

Président **É. M. le Conseiller d'Etat Markus Züst**
Secrétaire général **É. Fadri Ramming**
Adresse:
Hinterm Bach 6 / Postfach 658 / 7002 Chur
Tél: 081 / 250 45 61 Fax: 081 252 98 58
E-Mail: fadri.ramming@bluewin.ch

La Conférence gouvernementale des cantons alpins - un bref portrait

La Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) a été fondée en 1981. A ce jour, en font partie **les gouvernements des cantons d'Uri, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, des Grisons, du Tessin et du Valais**. Au début, son but se limitait à la coordination de problèmes en relation avec l'utilisation de la force hydraulique. Aujourd'hui, elle tend à une représentation commune de tous les désirs et intérêts spécifiques à la montagne. Il s'agit en particulier des thèmes de l'eau et de l'utilisation de la force hydraulique, de la circulation, du tourisme ainsi que des services publics en général. Une importante tâche actuelle réside dans la collaboration pour l'élaboration de la Nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération. La superficie des sept cantons réunis dans la CGCA correspond à une proportion de 43% de la superficie totale de la Suisse. Dans les cantons de la CGCA vivent environ 1'000'000 personnes soit 13% de la population suisse. La densité de population moyenne dans le périmètre de la CGCA est d'environ 70 personnes par kilomètre carré (Suisse: 176 personnes/km²). La présidence de la CGCA change à intervalles réguliers entre les cantons.